

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 14 février 2019

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 22 février 2019

Date de convocation du Conseil Municipal :

qui ont pris part à la
délibération **34**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Thibaut ASTIER

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

6

Budget primitif 2019 – Ville

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, ALLES, ASTIER, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE (pouvoir à M. PONTVIANNE rapport n° 14 à n° 18), VALENTINO, LATHUILIÈRE (à partir du rapport n° 6), PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA), COATIVY, TULOUP (pouvoir à Mme DUPUIS).

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le budget primitif de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour l'année 2019 sera présenté et adopté par nature au niveau du chapitre comptable, pour les deux sections (fonctionnement et investissement). Le budget annexe du lotissement Sainte-Barbe ayant été clôturé au cours de l'année 2018, il n'y a pas lieu, pour l'exercice 2019, de délibérer spécifiquement sur ce sujet. Aucun autre budget annexe n'ayant été ouvert depuis lors, l'intégralité des dépenses et des recettes attendues au titre de l'année 2019 font donc l'objet du présent rapport. Il est également rappelé que la majeure partie des dépenses d'investissement sont regroupées en opérations budgétaires d'investissement et en autorisations de programme.

La construction du budget 2019 a été effectuée conformément aux orientations budgétaires présentées et débattues en conseil municipal le 20 décembre 2018. Ce budget reste également cohérent avec les grandes priorités du mandat et les engagements pris envers les Fidésiennes et les Fidésiens, tout en tenant compte de la contrainte pesant sur les finances communales.

Afin de répondre de façon ambitieuse aux enjeux du territoire dans un contexte financier de plus en plus contraint, les efforts menés depuis plusieurs années dans le cadre du plan d'économies ont été poursuivis et amplifiés. Ce plan d'économies a permis de faire face aux baisses successives de dotations depuis 2014 et à la très forte montée en puissance des mécanismes de péréquation.

En 2019 encore, le souci permanent de maîtrise de l'évolution des dépenses de gestion et d'amélioration du niveau de l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement permettent à Sainte-Foy-lès-Lyon d'envisager des investissements importants pour l'exercice tout en conservant un niveau d'endettement soutenable.

Le budget 2019 présente des dépenses de gestion en légère diminution par rapport à l'exercice 2018, un autofinancement en hausse et un programme d'équipement en section d'investissement de près de 8,47 M€. Ce programme ambitieux permettra de renforcer les équipements de proximité et structurants du territoire tout en maintenant un programme d'entretien du patrimoine et de poursuivre l'engagement de la collectivité en faveur du développement durable.

Renforcer la proximité avec les Fidésiens et moderniser le service public municipal

L'exercice 2018 a d'ores et déjà permis la réalisation de plusieurs projets de réhabilitation et de modernisation des équipements municipaux et bâtiments publics, comme l'espace de recueillement du cimetière, la réhabilitation des crèches de Cuzieu, ou encore les courts de tennis municipaux.

Le projet « la mairie de demain » a permis la mise en place des rendez-vous en ligne, la mise à disposition de services numériques, la centralisation de l'accueil, la création d'un guichet unique pour les familles et l'organisation des services en vue d'une prise en charge optimale des demandes et des besoins. Certaines opérations, directement liées à ces projets, seront achevées au cours de l'exercice 2019 (Hôtel de ville).

Un nouveau cycle d'investissement s'ouvre en 2019, comprenant la réalisation de projets tels que le lancement d'une opération de construction de courts de tennis couverts permettant d'accroître le rayonnement d'un club de tennis comptant parmi les plus importants du Rhône, tout en répondant aux objectifs municipaux d'éducation par le sport et de développement en faveur de la jeunesse. Le terrain d'honneur du stade du Plan du Loup sera ainsi transformé en un équipement multi-sports bénéficiant d'une pelouse synthétique et d'un éclairage plus adapté permettant une amplitude d'ouverture et une fréquentation de l'équipement plus importantes.

Toujours en cohérence avec les priorités municipales, le budget 2019 prévoit la mise en accessibilité de la maison des jeunes et de la culture (MJC) et une étude pour la transformation du gymnase Barlet en équipement handisport

Renforcer la sécurité et la tranquillité publique

La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon bénéficie du taux de délinquance le plus bas du Rhône. La municipalité souhaite garder sur le territoire communal des conditions favorables à la bonne évolution de cet indicateur.

Compte tenu des évolutions nationales en matière d'augmentation des cambriolages et de la demande de la population, l'année 2019 sera marquée par la mise en place d'un plan sécurité avec : le renforcement de la vidéosurveillance qui s'avère un outil utile à la dissuasion et indispensable au travail de la police, le développement de la fibre optique pour la centralisation des images, des actions spécifiques en matière de prévention des cambriolages ainsi que l'amélioration de l'équipement et l'extension des horaires de la police municipale jusqu'à 20 heures avec des patrouilles ponctuelles selon la période et les besoins jusqu'à 22 heures 30.

Améliorer le cadre de vie et le bien-être des habitants

La ville continue à travailler pour un cadre de vie toujours plus agréable et une ville durable.

Ainsi, le budget 2019 maintient les actions engagées en faveur de la protection des espaces naturels sensibles par le biais du « projet nature ». Les multiples travaux de mise en valeur des nombreux espaces verts du territoire communal se poursuivront.

D'importants travaux d'investissement sont également prévus en matière d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux (quartier de la Plaine).

En 2019, la démarche de concertation lancée dans le quartier de la Plaine–Chantegrillet permettra de recueillir l'avis des habitants sur le devenir du quartier conformément aux orientations inscrites dans le projet du futur PLU H.

Une expertise judiciaire est lancée au sujet des Balmes, précédant la poursuite des travaux de sécurisation de la balme des Santons et le lancement des études pour la balme de Taffignon. Enfin, l'amélioration du cadre de vie passe par une ville durable et innovante, c'est la raison pour laquelle la municipalité a décidé la mise en place d'une signalétique piétonne et le subventionnement de vélos à assistance électrique ainsi que le renfort de son parc de véhicules

électriques. Ces mesures seront complétées par le lancement d'une étude ayant pour objet le diagnostic de l'éclairage public et l'établissement d'une prospective sur ce sujet.

Maintenir un fort niveau de service en direction de l'enfance et de la vie scolaire

L'année 2019 verra le maintien des interventions pédagogiques, sportives et culturelles à l'école, portant ainsi l'action municipale au-delà des obligations légales qui sont les siennes.

La rénovation et la réhabilitation des groupes scolaires se poursuivra avec l'aboutissement du chantier de regroupement des écoles de la Plaine et de Chantegrillet ainsi que les travaux d'entretien et de maintenance des équipements scolaires, comme la reprise de la façade et de la toiture de l'école du Centre et l'achèvement des travaux de sécurisation.

La ville continuera également son programme d'équipement des établissements en nouveaux tableaux numériques interactifs (TNI).

Après la réalisation de chantiers d'importance en 2018, les équipements en faveur de la petite enfance bénéficieront encore de travaux d'entretien et d'amélioration en 2019, comme par exemple la mise en place d'une voile d'ombrage à la crèche du Méridien.

Développer le commerce et l'économie locale, soutenir l'emploi

La municipalité fait du soutien à l'économie locale et à l'emploi un axe fort du mandat.

A l'initiative de la création du réseau des entrepreneurs fidésiens, qui compte aujourd'hui plus de 80 membres, elle contribue au développement de l'image de l'entrepreneuriat local en soutenant le festival des entrepreneurs fidésiens qui aura lieu fin mars. Elle aide les porteurs de projet à trouver des solutions d'implantation et de développement pérennes sur le territoire.

Le travail effectué sur la ZAC du Plan du Loup en est un exemple avec l'arrivée d'une nouvelle société de conseils.

L'année 2019 est aussi l'année du déploiement des missions de la ville en matière d'emploi : l'arrivée d'un nouveau partenaire, dédié à la formation et au suivi des emplois, permettra de renforcer la synergie positive entre les services de la ville, les acteurs économiques locaux, les associations Sud Ouest Emploi et Passerelle pour l'emploi.

Enfin l'année 2019 verra l'implantation d'une nouvelle signalétique commerciale permettant d'identifier les pôles commerciaux du Bourg, de la Plaine et de la Gravière et de contribuer à une meilleure attractivité de nos commerces.

Accroître le rayonnement culturel de la commune

Le budget 2019 prévoit les crédits nécessaires au lancement d'une nouvelle saison culturelle, afin de maintenir le dynamisme et le succès rencontrés lors des précédentes éditions.

Toujours plus utilisée par la Ville et par les associations, la salle Ellipse se verra pourvue de gradins télescopiques pour améliorer le confort du public.

Un travail avec la DRAC est entrepris pour que les travaux nécessaires d'accessibilité et de chauffage ventilation de la bibliothèque municipale s'intègrent dans une vision plus globale du bâtiment correspondant à un projet culturel et à un projet de service autour de la lecture publique.

Dans la continuité du projet culturel de la bibliothèque, une nouvelle édition du festival de bande dessinée de la ville sera également organisée.

Faire de la préservation du patrimoine un outil de rayonnement et de développement

L'église du Centre et le pont-siphon de Beaunant, marqueurs caractéristiques du patrimoine historique de la commune, feront l'objet d'importants travaux de réhabilitation en partie financés par l'apport de subventions, de mécénat, de la mission Bern et de participations privées avec l'appui de la Fondation du patrimoine.

L'Aqueduc romain du Gier bénéficiera de travaux de soutènement et les études pour la deuxième tranche de travaux seront également lancées au cours de l'exercice.

L'église du centre fera l'objet en 2019 de la première tranche de travaux qui concerne les façades et la mise en accessibilité de l'édifice. La seconde tranche prévisionnelle de restauration intérieure n'interviendra qu'après 2020.

Enfin, au travers des 1,25 Md'€ accordés au Centre Communal d'Action Sociale, la Ville réaffirme également le rôle majeur joué par l'acteur social de la Ville dans la politique sociale et familiale du territoire.

La richesse de la vie collective et la réponse aux besoins des habitants reposent également sur le travail et le dynamisme des associations. La Ville poursuivra en 2019 son engagement en faveur du tissu associatif par la voie du maintien de l'enveloppe globale des subventions et de la mise à disposition gratuite des locaux communaux. Les ateliers de la vie associative, créés en 2018, pour répondre aux problématiques quotidiennes des associations seront reconduits en 2019.

Dans la continuité des exercices précédents, le budget de l'année 2019 ne prévoit pas d'augmentation des taux de fiscalité directe. Le financement des dépenses de l'exercice sera assuré grâce à la maîtrise des dépenses de gestion et l'amélioration de l'épargne, les produits de cessions d'immobilisations et un emprunt théorique de 5,856 M€. Le montant de cet emprunt dit « d'équilibre » aura vocation à être ajusté dès l'affectation du résultat de l'exercice 2018 et la reprise au budget des restes à réaliser de l'exercice précédent. Le budget total proposé pour 2019 s'élève à 29 884 190 €, contre 29 265 190 € en 2018.

I. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget 2019 s'équilibre à 20 837 802 € en augmentation de 0,94 % par rapport au précédent budget. Les dépenses réelles s'inscrivent à 19,456 M€. soit une baisse de 0,75 % par rapport à 2018. Les recettes réelles s'élèvent pour leur part à 20,73 M€ soit une augmentation de 0,95 %. Cette évolution permet de dégager un excédent de la section de fonctionnement plus important qu'au cours de l'exercice passé au profit du financement des investissements de l'exercice.

I.1. Dépenses réelles de fonctionnement

La construction du budget 2019 a été marquée par la poursuite des efforts engagés depuis plusieurs années afin de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement. Elles s'inscrivent donc cette année à 19 456 238 €, en diminution de 0,75 % par rapport à 2018.

I.1.1. Dépenses de gestion

Les dépenses de gestion regroupent les dépenses des chapitres 011, 012, 014 et 65 du budget communal. Elles constituent l'une des deux composantes de l'épargne de gestion, indicateur de l'évolution structurelle du budget de la collectivité. Les orientations budgétaires fixées pour l'année 2019 proposaient de veiller à l'amélioration de l'épargne de gestion pour garantir des marges d'investissement dès l'exercice 2019. Un effort particulier de maîtrise des dépenses de gestion a donc été conduit dans la continuité du plan d'économies mené depuis 2014, permettant de stabiliser cette masse budgétaire à 19,228 M€. en 2019 (-0,09 %).

Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre budgétaire regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien du matériel et de bâtiments, par exemple. Pour l'exercice 2019, ce chapitre s'élève à 3 825 087 €, soit une diminution de 3,43 %. Ce chapitre représente environ 19,9 % des dépenses de gestion de la collectivité.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2018	BP 2019
Chapitre 011 (en €)	3 478 972	3 730 491	3 852 391	3 961 025	3 825 087
Évolution (en%)	-4,71 %	7,23 %	3,27 %	-	-3,43 %

* chiffres estimés en attente de la clôture définitive de l'exercice 2018

Les principaux facteurs de hausse du chapitre comprennent :

- la maintenance, notamment informatique, liée au développement des usages numériques et à la mise en place de nouveaux logiciels. La maintenance de certains équipements présentant des caractéristiques techniques particulières comme le Kubdo représente également un important poste de dépense (+64 930 €) ;
- les dépenses liées à la restauration scolaire, avec l'effet conjugué de la fréquentation et des révisions de prix (+35 700 €) ;
- les honoraires, frais d'actes et contentieux qui subissent un réajustement après réévaluation des besoins pour l'année 2019 (+32 515 €)
- les dépenses d'électricité et d'eau, bien que leur hausse demeure contenue grâce à la recherche de contrats performants et aux travaux d'économie d'énergie réalisés dans les bâtiments municipaux (+ 20 959 €) ;
- les assurances, dont le marché sera renouvelé en 2019 et dont les prix sont attendus en hausse (+ 10 000 €)
- les dépenses de sécurité des manifestations municipales assurées par des prestataires de service (+ 9 000 €)
- plus globalement, la hausse des prix des prestations et des contrats passés par la commune.

Les principaux facteurs de baisse du chapitre comprennent :

- la maintenance des bâtiments publics après une année 2018 exceptionnellement élevée en raison des réparations engendrées par le sinistre survenu sur les courts de tennis (- 89 000 €) ;
- la fin des locations de bâtiments modulaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel de ville (- 75 228 €) ;
- les dépenses de frais divers diminuent, notamment avec la fin du chantier de l'hôtel de ville et les frais liés aux déménagements successifs des services dans les bâtiments modulaires :- 36 655 € ;
- les dépenses de gaz et de chauffage, grâce à une meilleure performance énergétique des bâtiments municipaux ayant bénéficié de travaux d'isolation (- 32 291 €) ;
- divers postes de dépenses peuvent être diminués grâce à la renégociation de contrats, en mutualisant des ressources ou encore par effet de cycle (fournitures, télécommunications, entretien, publications, certaines dépenses de maintenance, etc.).

Charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant la rémunération des agents de la collectivité et le paiement des charges sociales correspondantes. Il s'agit de l'un des postes de dépenses les plus importants et les plus contraints des budgets communaux en général, y compris à Sainte-Foy-lès-Lyon. Si plusieurs mesures nationales ont été des facteurs de hausse contrainte de ce chapitre au cours des dernières années (réformes catégorielles, double hausse du point d'indice, évolution des taux de charges patronales, réforme « PPCR », etc.), la commune a su contenir l'évolution de ses charges de personnel de manière exemplaire.

En 2019, le chapitre 012 s'élève à 9 643 791 €, soit une augmentation de 0,41 % par rapport au budget 2018, et représente 50,15 % des dépenses de gestion.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2018	BP 2019
Chapitre 012 (en €)	9 550 124	9 564 364	9 177 747	9 604 285	9 643 791
Évolution (en%)	-4,71 %	0,15 %	-4,04 %	-	0,41 %

* chiffres estimés en attente de la clôture définitive de l'exercice 2018

Les principaux facteurs de hausse du chapitre comprennent :

- après une année de suspension en 2018, reprise au 1^{er} janvier 2019 de la mise en œuvre du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT), qui correspond à l'évolution « naturelle » des traitements des agents en fonction de leur ancienneté et des éventuels avancements et promotions auxquels ils peuvent prétendre ;
- l'effet noria de certains recrutements effectués en cours d'année 2018, qui induit une hausse globale des rémunérations correspondantes ;
- la prévision de recrutement de personnel en renfort temporaire pour des services confrontés à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- l'organisation des élections européennes ;
- la revalorisation de l'enveloppe indemnitaire du service de police municipale ;
- la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant bénéficiant aux agents de la commune.

Les principaux facteurs de baisse du chapitre comprennent :

- des suppressions de poste correspondant à 5 équivalents temps plein (ETP), touchant les filières administrative, technique et animation avec réorganisation des services et externalisation de certaines missions ;
- la poursuite d'une gestion renforcée de l'absentéisme ;
- la stabilisation des taux de cotisations patronales avec une légère baisse de l'enveloppe de l'assurance du personnel.

Ces facteurs permettent une gestion équilibrée de la masse salariale, qui s'intègre dans une politique des ressources humaines qui vise à ne pas compromettre l'engagement et la fidélisation des agents, ni le service rendu aux usagers. Par ailleurs, la ville lance en 2019 un chantier d'amélioration de la qualité de vie au travail, permettant à la fois d'améliorer les conditions de travail quotidiennes des agents de la collectivité tout en apportant un levier efficace de lutte contre l'absentéisme.

Atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre de dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes – notamment fiscales – de la ville. Il s'agit notamment de l'attribution de compensation versée par la commune à la Métropole de Lyon, du prélèvement dit « SRU » supporté par la ville, majoré du fait de la carence de logements sociaux sur le territoire, et des prélèvements liés aux dispositifs de péréquation horizontale comme le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Au même titre que les charges de personnel, il convient de souligner que les principaux facteurs d'évolution de ce chapitre tiennent à des décisions exogènes : renforcement du FPIC, majoration du prélèvement SRU, remaniement des compétences transférées à l'intercommunalité. Les différentes composantes de ce chapitre sont toutes estimées en hausse ou au mieux, stables pour l'exercice 2019. Au budget, ce chapitre s'élève à 2 735 971 € soit une progression de 2,76 % et représente 14,23 % des dépenses de gestion.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2018	BP 2019
Chapitre 014 (en €)	2 333 384	2 548 960	2 639 550	2 662 435	2 735 971
Évolution (en%)	-4,71 %	9,24 %	3,55 %	-	2,76 %

* chiffres estimés en attente de la clôture définitive de l'exercice 2018

L'attribution de compensation versée par la ville à la Métropole de Lyon augmentera de 12 268 €, et un correctif du même montant, portant sur l'exercice 2018, sera également appliqué afin de prendre en compte les nouveaux transferts de charges adoptés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Métropole de Lyon.

En dépit de la stabilisation de l'enveloppe au niveau national adoptée en loi de finances pour 2019, le niveau de prélèvement individuel de chaque commune contributrice au FPIC est susceptible d'évoluer au gré des variations des cartes intercommunales intervenues depuis un an et de la richesse relative des différents ensembles intercommunaux au niveau national. Pour ces raisons, le montant du FPIC à verser par la commune en 2019 est évalué à la hausse (+ 65 175 €). Enfin, le prélèvement opéré sur les recettes fiscales de la commune en application de la loi SRU est estimé à un niveau égal à celui de 2018, comptant sur la mise en œuvre des dispositions du contrat de mixité sociale conclu entre la commune et les services de l'État en juillet 2018.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les participations obligatoires versées par la ville (CCAS, intercommunalité), les subventions aux personnes morales de droit privé (notamment les associations et les écoles), les indemnités et charges sociales des élus, et divers droits et redevances. Au budget 2019, ce chapitre s'inscrit à 3 023 784 €, en augmentation de 0,17 %. Il représente 15,73 % des dépenses de gestion.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2018	BP 2019
Chapitre 65 (en €)	3 106 430	2 935 132	2 727 838	3 018 587	3 023 784
Évolution (en%)	-4,71 %	-5,51 %	-7,06 %	-	0,17 %

* chiffres estimés en attente de la clôture définitive de l'exercice 2018

Lors du vote du budget 2018, la contribution de la ville au SAGYRC avait été budgétée du fait du transfert de la compétence GEMAPI à la Métropole de Lyon. Face à la décision de cette dernière de ne pas instaurer de taxe spécifique, la ville avait prévu le paiement intégral de sa contribution au syndicat (une part pouvant précédemment être fiscalisée). Le transfert de la charge budgétaire métropolitaine sur les communes membres du SAGYRC n'a pas été effectué en 2018. Pour 2019 et dans l'attente de l'adoption par la CLETC de la Métropole de Lyon d'une nouvelle répartition des charges liées à la gestion de l'eau et du risque d'inondation, une somme comparable à celle prévue pour l'année 2018 au titre de la contribution au SAGYRC a donc été budgétée.

La subvention versée par la ville au centre communal d'action sociale (CCAS) reste stable à un montant de 1,250 M€. L'enveloppe des subventions à verser aux personnes morales de droit privé reste stable également à 1,2 M€.

Les principaux facteurs d'augmentation de ce chapitre résident dans les participations versées aux écoles élémentaires qui varient en fonction de la démographie scolaire, et la prévision d'une enveloppe légèrement plus élevée de financement des admissions en non-valeur et créances éteintes transmises par le comptable public.

I.1.2. Autres dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement n'étant pas comptabilisées dans les dépenses de gestion comprennent les charges financières au chapitre 66 et les charges exceptionnelles comptabilisées au chapitre 67 du budget. Le cumul de ces deux chapitres s'élève pour l'année 2019 à 227 605 €, soit une diminution de 18,71 %.

Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières inscrites au budget représentent 152 605 €, soit une diminution de 9,16 % par rapport au budget de l'exercice précédent.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2018	BP 2019
Chapitre 66 (en €, hors ICNE)	162 203	152 055	150 846	168 000	152 605
Évolution (en%)	-4,71 %	-6,26 %	-0,80 %	-	-9,16 %

* chiffres estimés en attente de la clôture définitive de l'exercice 2018

Ces charges correspondent au montant des intérêts de dette payables par la commune au cours de l'exercice. Elles ont été réévaluées par rapport au budget précédent en fonction des anticipations de taux appliquées à l'encours de dette existant, conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires. Outre ces anticipations, la diminution de ce chapitre s'explique essentiellement par trois facteurs :

- le désendettement de la ville en 2018 qui diminue la charge héritée de cet exercice ;
- l'absence de mobilisation de nouveaux emprunts sur des indices d'une maturité inférieure à douze mois,
- la non-souscription d'un emprunt-relais dans l'attente de la cession du tènement de Chantegrillet et le retrait de la prévision des intérêts correspondants.

Dans l'hypothèse où la ville souscrirait au cours de l'exercice 2019 des emprunts sur des indices à maturité plus courte (EURIBOR 1 à 9 mois par exemple) pour des raisons d'opportunité financière, une réévaluation de ce chapitre pourrait être envisagée.

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles de l'exercice 2019 s'inscrivent à 75 000 €, soit une diminution de 33,04 % par rapport au budget précédent.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2018	BP 2019
Chapitre 67 (en €)	10 503	14 498	108 155	112 000	75 000
Évolution (en%)	-4,71 %	38,04 %	646,00 %	-	-33,04 %

* chiffres estimés en attente de la clôture définitive de l'exercice 2018

Le principal facteur d'explication de cette diminution relève de considérations techniques. Il s'agit de la réimputation en section d'investissement de l'enveloppe de subventions d'équipement destinées aux bailleurs sociaux. Une enveloppe de 75 000 € est tout de même maintenue dans ce chapitre afin de pouvoir faire face aux dépenses mises exceptionnellement à la charge de la commune (contentieux, intérêts moratoires, etc.).

I.2. Recettes réelles de fonctionnement

Depuis 2014, les recettes réelles de fonctionnement des collectivités sont de plus en plus contraintes par divers facteurs exogènes, les plus importants étant l'application entre 2014 et 2017 de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) imposée aux administrations publiques locales sous la forme de baisses massives de dotations d'une part, et le renforcement très important des mécanismes de péréquation. Pour l'année 2019, le montant des recettes réelles de fonctionnement est de 20 733 442 €, soit une progression de 0,95 % par rapport au budget précédent.

I.2.1. Recettes de gestion

Les recettes de gestion regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73, 74 et 75. Il s'agit de la seconde composante de l'épargne de gestion, solde comptable intermédiaire déterminant pour assurer la solvabilité et la santé financière à moyen et long terme de la collectivité. Les recettes de gestion estimées pour l'exercice 2019 s'élèvent à 20 440 475 €, soit une progression de 1,42 % par rapport au BP 2018.

Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les recettes issues de la tarification des services municipaux à l'utilisateur, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public. Pour l'année 2019, les recettes attendues de ce chapitre s'élèvent à 1 651 791 €, soit une augmentation de 3,96 %.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2018	BP 2019
Chapitre 70 (en €)	1 641 364	1 667 298	1 792 878	1 588 830	1 651 791
Évolution (en%)	-4,71 %	1,58 %	7,53 %	-	3,96 %

* chiffres estimés en attente de la clôture définitive de l'exercice 2018

La fréquentation de certains services comme les restaurants scolaires est attendue en nette hausse pour l'année 2019, ce qui explique les variations importantes de certains postes de recettes au sein du chapitre. Il convient ici de rappeler que les recettes perçues au titre de la vente de certains services municipaux ne couvrent qu'une partie des dépenses engagées par la collectivité pour les produire.

Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 du budget regroupe toutes les recettes fiscales directes et indirectes de la section de fonctionnement et représente la principale source de recettes de la collectivité (80 % des recettes de gestion). Il s'élève à 16 550 165 € pour l'année 2019, ce qui représente une hausse de 2 %.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2018	BP 2019
Chapitre 73 (en €)	15 861 390	16 162 772	16 371 189	16 225 404	16 550 165
Évolution (en%)	-4,71 %	1,90 %	1,29 %	-	2,00 %

* chiffres estimés en attente de la clôture définitive de l'exercice 2018

La principale recette comptabilisée au chapitre 73 est le produit de la fiscalité directe locale, à savoir les trois taxes « ménages » : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB). Le produit de la fiscalité directe locale est estimé à 14 303 761 €, soit 2,29 % de plus qu'au budget 2018. La construction du budget 2019 n'inclut aucune prévision de hausse des taux de fiscalité directe locale, la hausse prévue s'explique par la progression physique et légale des bases de fiscalité. Après une première phase en 2018, l'application de la réforme de la taxe d'habitation sera poursuivie en 2019 avec l'entrée en vigueur de la deuxième tranche de dégrèvements pour les contribuables remplissant les conditions de revenu pour en bénéficier. Pour rappel, l'État compense la perte de recettes pour la commune aux conditions de taux et d'abattements fiscaux de 2017. Aucun de ces paramètres n'ayant varié depuis 2017 à Sainte-Foy-lès-Lyon, la réforme devrait rester neutre cette année encore.

Le produit de la dotation de solidarité communautaire reste inscrit au même niveau qu'au cours des exercices précédents.

Le produit de la fiscalité indirecte reste très stable d'un exercice à l'autre. Les facteurs de variation du produit de ces taxes étant à la fois multiples et souvent aléatoires, il convient de rester prudent dans l'estimation des recettes à percevoir en restant proche du réalisé attendu pour l'exercice passé. Cette prudence explique la faible variation de ces postes de recettes.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour l'exercice 2019 est estimé à 1,25 M€, soit le même niveau qu'en 2018. Bien que ce poste soit en croissance régulière depuis plusieurs exercices, il convient, ici encore de conserver une certaine prudence dans la prévision en raison du caractère éminemment conjoncturel de ce type de ressource.

Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend notamment les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensation d'exonérations fiscales décidées par l'État. Le montant des dotations et participations pour l'année 2019 s'élève à 2 426 626 €, soit une diminution de 1,16 % par rapport au précédent budget. En 2019, le chapitre 74 représente 11,71 % du budget de la commune.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2018	BP 2019
Chapitre 74 (en €)	2 968 563	2 766 128	2 617 582	2 455 141	2 426 626
Évolution (en%)	-4,71 %	-6,82 %	-5,37 %	-	-1,16 %

* chiffres estimés en attente de la clôture définitive de l'exercice 2018

En 2019 comme au cours des exercices précédents, la commune devrait voir le montant de sa dotation globale de fonctionnement (DGF) diminuer. Bien que cette baisse soit moins importante qu'au cours des années 2014 à 2017, elle peut être considérée comme structurelle. En effet, les spécificités du territoire fidésien (richesse relative de la ville, potentiel fiscal, etc.) en font un contributeur important aux mécanismes de péréquation verticale appliqués dans l'enveloppe normée. La part forfaitaire de DGF de la commune devrait ainsi diminuer de près de 4,66 % par rapport au montant notifié en 2018, générant une perte de recettes de près de 70 000 €. A cette première diminution vient s'ajouter celle de la dotation nationale de péréquation (DNP) qui perdra encore 10 % en 2019 (- 18 000 €) car la ville n'est plus éligible à ce dispositif.

Ces pertes sont limitées par quelques subventions attendues à un niveau un peu plus élevé qu'en 2018 (Métropole pour le conservatoire par exemple) et par une prévision de FCTVA applicable à la section de fonctionnement pour 10 000 €. Par ailleurs, les éventuelles recettes de mécénat à percevoir au cours de l'exercice ne font pas l'objet d'une inscription à cette étape budgétaire, n'étant pas encore connues avec certitude.

Autres produits de gestion courante et atténuation de charges (chapitres 75 et 013)

Le chapitre 75 regroupe essentiellement les revenus tirés de la gestion immobilière de la commune (hors cessions) et comprend en premier lieu les loyers à percevoir (logements, commerces, etc.). Pour l'exercice 2019, ce montant est estimé à 42 800 €, en hausse de 7,27 %, hors résultat de clôture du budget annexe du lotissement Sainte-Barbe.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2018	BP 2019
Chapitre 75 (en € hors c/7551)	53 258	44 652	43 846	41 100	42 800
Évolution (en%)	-4,71 %	-16,16 %	-1,81 %	-	4,14 %

* chiffres estimés en attente de la clôture définitive de l'exercice 2018

Cette hausse s'explique par un réajustement des prévisions au regard de l'exécution prévisionnelle de 2018. Le budget annexe du lotissement Sainte-Barbe ayant été clôturé en 2018, il n'est pas prévu d'inscrire d'autre mouvement à ce chapitre à ce titre.

Le chapitre 013 regroupe les remboursements perçus par la collectivité, notamment par le biais des contrats d'assurance souscrits pour couvrir les risques liés au personnel (absences, maladies professionnelles, longues maladies, par exemple). En 2019, le cumul des crédits ouverts dans ce chapitre atteint 60 000 €, soit une baisse de 53,85 %.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2018	BP 2019
Chapitre 013 (en €)	147 686	154 591	60 912	130 000	60 000
Évolution (en%)	-4,71 %	4,68 %	-60,60 %	-	-53,85 %

* chiffres estimés en attente de la clôture définitive de l'exercice 2018

La faible sinistralité constatée à Sainte-Foy-lès-Lyon et le recalibrage de notre contrat d'assurance au regard des risques réellement constatés expliquent la faiblesse du niveau de la prévision budgétaire. En outre, l'exécution du budget 2018 indique d'ores-et-déjà un changement dans la dynamique des remboursements qu'il convient de prendre en compte dès le début de l'exercice 2019.

I.2.2. Autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes réelles de fonctionnement n'étant pas prises en compte dans le calcul des recettes de gestion du budget sont les produits financiers (chapitre 76) et les produits exceptionnels comptabilisés au chapitre 77. Les inscriptions de crédits pour ces deux chapitres cumulés sont de 2 060 € pour l'exercice 2019, contre 98 260 € en 2018. Cette différence s'opère au sein du chapitre 77.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2018	BP 2019
Chapitre 77 (en €, hors c/775)	10 854	49 718	116 610	98 200	2 000
Évolution (en%)	-4,71 %	358,06 %	134,54 %	-	-97,96 %

* chiffres estimés en attente de la clôture définitive de l'exercice 2018

Les inscriptions du chapitre 77 sont, par nature, extrêmement variables, comme en témoigne l'historique des réalisations budgétaires au cours des années précédentes. L'année 2018 prenait en compte le versement d'une indemnité d'assurance (sinistre des tennis) qui n'a pas vocation à être reconduite en 2019.

À défaut d'une connaissance certaine de recettes exceptionnelles, les inscriptions restent donc très basses et permettront de prendre en compte les recettes de mandats annulés sur les exercices antérieurs. La faiblesse de ces inscriptions s'explique aussi par un souci de sincérité budgétaire sans empêcher pour autant la commune de constater et de régulariser d'éventuels encaissements non prévisibles à ce stade de l'exercice.

I.3. Épargne et marges de manœuvre

La stratégie mise en œuvre dans le cadre de la construction du budget 2019 consiste à améliorer l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement, et notamment l'épargne de gestion. La conjonction d'une évolution positive des recettes de gestion et d'une maîtrise suffisante des dépenses permet à la commune de remplir son objectif d'accroissement de l'épargne entre les budgets 2018 et 2019.

	BP 2018	BP 2019
Recettes de gestion (en €)	20 440 475	20 731 382
Évolution (%)	-	1,42 %
Dépenses de gestion (en €)	19 246 332	19 228 633
Évolution (%)	-	-0,09 %
Épargne de gestion (en €)	1 194 143	1 502 749
Évolution (%)	-	25,84 %

L'amélioration de l'épargne permet à la ville d'envisager sereinement le financement de son programme d'investissement, assuré d'une part par les excédents dégagés en section de fonctionnement et les recettes réelles d'investissement, et d'autre part, par des flux d'emprunts nouveaux.

II. Section d'investissement

La section d'investissement du budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 046 388 €, soit une augmentation du volume budgétaire de 4,92 % par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8,842 M€, soit une augmentation de 8,61 % par rapport à l'exercice 2018. En recettes réelles, la section d'investissement atteint 7,564 M€ (+ 5,00% par rapport à 2018). L'équilibre de la section est assurée par les opérations d'ordre entre sections, notamment par le virement de l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement.

II.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment l'amortissement du capital de la dette, et les opérations pour compte de tiers.

II.1.1. Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent près de 95,7 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2019, soit un montant de 8 465 528 €. Le volume des dépenses d'équipement s'inscrit en progression de 9,72 % entre le budget 2018 et le budget 2019.

Les crédits ouverts au budget dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement, des autorisations de programme et des crédits de paiement classiques des chapitres de travaux et d'études sont considérés comme des dépenses d'équipement. S'y ajoutent les subventions d'équipement versées à des tiers et amortissables. Le tableau ci-après reprend les principales opérations d'investissement prévues au budget 2019 pour 6,337 M€.

	BP 2019
Réhabilitation et extension du groupe scolaire La Plaine	1 650 000 €
École primaire du centre : façades, toitures	160 000 €
GS Châtelain : travaux de mise aux normes accessibilité	130 000 €
Réhabilitation de l'église	1 300 000 €
Pont Siphon de Beaunant : soutènement, aménagement culturel & MOE	270 000 €
Réserves foncières : acquisition terrain	100 000 €
Stade du Plan du Loup : transformation du terrain d'honneur	900 000 €
Couverture d'un court de tennis : maîtrise d'œuvre	80 000 €
Projet d'extension de la vidéosurveillance	180 000 €
Acquisition et installations de gradins pour l'Ellipse	150 000 €
MJC – Travaux accessibilité et énergétiques	150 000 €
Travaux d'éclairage public Avenue de Limburg et RD342	100 000 €
Projet Nature Yzeron	110 000 €
Subventions aux bailleurs sociaux	175 000 €
Subvention Travaux Résidence Beausoleil	500 000 €
Hôtel de Ville	322 428 €
Pôle d'équipements Deshay-Neyrard (Méridien)	60 000 €

L'année 2019 verra donc la montée en charge budgétaire de deux projets structurants avec l'achèvement des travaux de réhabilitation et de regroupement du groupe scolaire de La Plaine et la réhabilitation de l'église, qui représentent à elles seules un montant de 2,95 M€.

La transformation du terrain d'honneur du stade du Plan du Loup permettra également d'adapter l'équipement à un usage plus fréquent et d'ouvrir de nouveaux créneaux d'utilisation aux fidésiens pour un montant de 900 000 €.

Il convient également de noter que le volume des subventions d'équipement à verser comprend à compter de cet exercice les subventions en faveur des bailleurs sociaux pour 175 000 €. Ces dépenses sont déductibles du prélèvement SRU et devraient permettre à la commune de regagner, à ce titre, quelques marges de manœuvre en fonctionnement lors des exercices futurs. Il convient enfin d'ajouter à ces subventions 500 000 € à verser dans le cadre du financement des travaux de la résidence pour personnes âgées *Le Clos Beausoleil* et 10 000 € en faveur de l'acquisition par la population de vélos à assistance électrique.

A ces opérations s'ajoutent 2,239 M€ de dépenses d'équipement en faveur du maintien du patrimoine communal et d'investissement dans le cadre de vie réparties sur l'ensemble du territoire, dont les principaux postes peuvent être répartis comme suit :

- 465 000 € en faveur du cadre de vie, voirie, éclairage public et espaces verts ;
- 268 300 € dans les écoles pour le maintien des bâtiments, la sécurisation des groupes scolaires et l'équipement informatique (dont les tableaux numériques interactifs) ;
- 254 300 € d'investissements informatiques (licences, logiciels, matériel, copieurs, fibre optique)
- 244 500 € pour les équipements sportifs et de loisir ;
- 217 000 € pour la performance énergétique et le confort thermique de divers bâtiments ;
- 158 000 € d'études et expertises (étude patrimoniale, expertises judiciaires des balmes, programmation urbaine)

II.1.2. Amortissement de la dette

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette de la collectivité s'élevait à 4,925 M€. L'amortissement du capital des emprunts déjà souscrits pour l'exercice 2019 s'élève à 262 829,23 €, soit une diminution de près de 18,32 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par l'absence de souscription d'emprunt au cours de l'année 2018, ce qui a permis un désendettement maximal de la collectivité au cours de l'année.

La souscription de nouveaux emprunts en 2019 aura pour effet d'augmenter la part de capital à rembourser par la commune chaque année, cependant en fonction de la date de souscription et de la maturité des indices associés aux contrats à venir, la charge de la dette nouvelle ne pèsera sur les comptes de la ville qu'à compter de l'année 2020. De la même manière que pour la prévision budgétaire des intérêts comptabilisés en section de fonctionnement, les crédits inscrits au budget pour l'année 2019 ne tiennent compte que des emprunts déjà souscrits et de leur impact au cours de l'exercice.

II.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement comprennent les subventions d'équipement à percevoir au titre des opérations d'investissement réalisées au cours de l'exercice, les recettes de fiscalité de l'aménagement reversées par la Métropole de Lyon ainsi que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) calculé sur les réalisations de l'exercice 2018. Les recettes réelles d'investissement inscrites au budget de l'année 2019 s'élèvent à 7 564 824 €, soit une augmentation de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

Elles se composent en premier lieu d'un emprunt dit « d'équilibre » de 5 856 212 €. Cet emprunt est inscrit dans l'attente de la clôture de l'exercice 2018 et sera modifié une après l'affectation du résultat et la reprise des restes à réaliser au budget 2019. Le montant de cet emprunt est inférieur de 9,30 % à celui de l'année 2018 (- 600 456 €). Cette variation s'explique par l'amélioration de l'épargne dégagée en section de fonctionnement et l'augmentation de l'autofinancement qui en découle.

Les recettes de FCTVA suivent, avec un an de décalage, la courbe des réalisations d'investissement éligibles au reversement de la compensation par l'État. Les recettes de FCTVA et de taxe d'aménagement reversée sont donc estimées, à ce jour, à près de 845 000 € pour 2019, en nette progression par rapport à 2018 (+ 360 000 €). Ce montant pourra être affiné une fois l'exercice 2018 clos.

Des recettes de cessions immobilières sont également prévues au titre de l'exercice 2019, à hauteur de 450 000 € pour deux biens immobiliers (tènement de l'ancien cinéma Mourguet et parcelle à céder à un bailleur social).

Enfin, la ville devrait percevoir cette année 303 612 € de subventions d'équipement, majoritairement au titre des travaux de sauvegarde du patrimoine historique du territoire, et plus particulièrement du pont-siphon de Beaunant. Un reliquat de subvention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est encore à percevoir au titre des travaux d'accessibilité réalisés au sein de l'hôtel de ville et a donc été inscrit au budget. La ville continuera, en cours d'exercice, à rechercher tous les financements et participations externes auxquels elle pourra prétendre.

Le budget de la commune pour l'année 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à 29 884 190 €, conformément aux documents présentés au conseil municipal.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

APPROUVER le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 837 802 € en section de fonctionnement et à 9 046 388 € en section d'investissement

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (4 absentions, 5 voix contre),
APPROUVE le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes à
20 837 802,00 € en section fonctionnement et 9 046 388,00 € en section
d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI